



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 10 novembre 2016**

## **RAPPORT N° 37/2016 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Route de St-Légier - RC 742b**

**Mise en séparatif du réseau d'égout, réaménagement  
routier et renouvellement de l'éclairage public**

## Préavis 2016/37 « Route de St-Légier » - RC 742b- mise en séparatif du réseau d'égout, réaménagement routier et renouvellement de l'éclairage public

---

La commission chargée d'étudier les conclusions du préavis « Route de St-Légier » - RC 742b - mise en séparatif du réseau d'égout, réaménagement routier et renouvellement de l'éclairage public (2016/P37) s'est réunie le 13 octobre 2016 à 20h00 à la Salle no 3 de l'Hôtel de Ville à Vevey.

Sont présents :

Pour la Municipalité,

Madame Elina **Leimgruber**, syndique

Pour les services de l'Administration,

Monsieur Claude **Lehrian**, chef de service de la Direction de l'Architecture et des Infrastructures.

Pour le Conseil communal,

Madame Alexandra **Melchior**, rapporteur

Monsieur Vladimir **d'Angelo**,

Monsieur Antonio **Das Neves Duarte**,

Monsieur Thomas **Delavy**,

Monsieur Vincent **Imhof**,

Monsieur Olivier **Schorer**,

Monsieur Alain **Gonthier**, excusé

Madame Elodie **Lopez**, invitée (Alternatives Décroissance)

Monsieur Alain Gonthier étant excusé, Madame Alexandra Melchior préside la commission.

En préambule Madame Leimgruber et Monsieur Lehrian nous résumant, cartes à l'appui, le présent préavis, éminemment technique.

En juillet 2015, un conduit du SIGE a cédé ce qui a engendré d'importants dégâts d'eau et par conséquent des travaux complexes qui ont nécessité les services de plusieurs intervenants afin de tout remettre à neuf (réseau câblé, eaux etc.). Le présent projet prévoit une sécurisation des vélos à la montée par l'autorisation accordée aux cycles de rouler sur le trottoir (cf. plans remis pendant la commission). Le circuit du bus 202 va également subir des modifications : des arrêts seront supprimés pendant la durée des travaux notamment ceux des Berges du Léman, et des Quatre vents. La modification du trajet se fera via Paderewski pour la ligne 202 et il y aura un arrêt provisoire à Major Davel dont le coût sera à la charge de la Commune.

Pendant les travaux, la circulation routière sera modifiée. En effet la route de Saint-Légier est une entrée de ville et il faut pouvoir garantir une circulation dans le périmètre sans feux de

signalisation, les travaux se feront donc en coordination avec le Canton et la commune de Saint-Légier car d'autres travaux sont prévus sur cette même route à Saint-Légier simultanément.

Le trajet en sens montant de la route de Saint-Légier sera modifié. Les usagers ne pourront plus accéder sur les hauts par la route de Saint-Légier mais devront emprunter l'avenue de Blonay pour s'y rendre. Cette déviation de l'ordre de 1,5 km a été proposée par ASR (Association Sécurité Riviera) et le Canton ce qui a été accepté le 13.10.2016. Une présence policière sera sur place au début des travaux afin d'informer et orienter les usagers. (v/ Cartoriviera pour les travaux en cours).

Un commissaire remarque que dans le virage à la sortie du boulevard Plumhof, il existe un risque d'accident lié à la vitesse de voitures à la descente et l'encolonnement aux feux à cet endroit. Il demande si une analyse des dangers a été faite sur cet espace. Après avoir consulté ASR qui se base sur le dernier rapport de la DGMR "Accidentologie - Relevés des points noirs en localité - période 2013 - 2015" ce tronçon n'est pas accidentogène et aucune mesure supplémentaire n'est à prendre. Le risque d'encolonnement au tourné à gauche sens montant entre la route de Blonay et le chemin des Boulingrins est faible. En effet cet axe est caractéristique des mouvements des pendulaires, à savoir un trafic dense le matin en sens descendant depuis Blonay et le soir en sens montant depuis Vevey. Ainsi il y a peu de risque d'encolonnement à cet endroit. Une évaluation du dispositif sera effectuée dès les premiers jours et en cas de nécessité des mesures correctives pourront être prises.

Il remarque également que les cycles en montée ne font pas assez attention aux piétons et il demande si une séparation entre la piste cyclable et le trottoir est possible. Monsieur Lehrian répond que le trottoir sera mixte car les gabarits ne permettent pas la création d'une piste cyclable. Le présent projet prévoit une sécurisation des vélos à la montée par l'autorisation accordée aux cycles de rouler sur le trottoir. Il ajoute que selon des relevés récents il n'y aurait guère plus que 5 piétons et 2 vélos qui passent en montée quotidiennement. Il précise également que selon la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), cet endroit n'est pas signalé comme un « point noir » en termes d'accidents. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'agrandir les trottoirs au vu de l'espace disponible, que par conséquent la cohabitation vélos/piétons prévue est en effet au-dessous des normes mais que le projet a été accepté par le Canton. En outre, les vélos et les piétons ont la possibilité de circuler par le chemin de Chemenin.

Un commissaire demande qui est responsable entre la Commune et le Canton en cas d'accident. Monsieur Lehrian répond qu'il y a une procédure de loi sur les routes que la DGMR a validée et que la Commune se retranchera derrière cette décision en cas d'accident.

Un commissaire demande ce qui est prévu en matière d'éclairage sur cet axe routier relativement à la protection contre la pollution lumineuse et s'il y a une norme minimum sur la hauteur du mât (plus le mât est haut plus une source lumineuse puissante est nécessaire pour atteindre le même niveau d'éclairage au sol). Monsieur Lehrian répond qu'il ne connaît pas les normes exactes mais que le futur projet Candela 2 qui est à l'étude auprès de la DEP, permettra de faire un projet global et d'intégrer les technologies modernes. Le même commissaire demande si une étude globale d'éclairage avec définition des espaces et des éclairages nécessaires en fonction des normes récentes avait été prévu. Il est répondu que cela pourrait également être à l'ordre du jour du projet Candela 2. Un commissaire ajoute qu'à l'avenue de Gilamont l'intérieur des arbres est éclairé et qu'il faudrait, selon lui, soit rabaisser les mâts ou élaguer les arbres pour une meilleure visibilité sur les trottoirs. Monsieur Lehrian cite l'exemple de la rue des Moulins où la hauteur des mâts est à 3,5

mètres et précise que selon le type de route les normes changent. Une commissaire demande ce qu'il en est de la coordination des luminaires sur tout le tracé jusqu'à l'autoroute ? Il est répondu que la commune de Saint-Légier ne prévoit pas de changer l'éclairage sur son tracé ; la commune de Saint-Légier est d'accord de reprendre la gestion et l'aménagement de cette route mais le Canton doit d'abord faire le nécessaire afin de la remettre en état.

Selon informations prises auprès de la Romande Energie, la photométrie permet de définir la hauteur des mâts afin d'obtenir un éclairage optimal. Dans le cas de la RC 742B, le renouvellement de l'éclairage public a été pensé avec une hauteur de mât de 8 m avec console qui dépasse légèrement la largeur du trottoir ; c'est un bon éclairage qui permet d'éviter des taches voire des trous de lumière.

Un commissaire demande s'il y a une estimation quant à la déviation du trafic ? Monsieur Lehrian répond que 11'000 véhicules par jour environ sont enregistrés sur ce tronçon tout sens confondu et qu'il faut poser la question à ASR afin de savoir s'il y a une évaluation précise ? Peut-être une partie du trafic passera ailleurs que sur la déviation prévue.

Un commissaire demande où en sont les discussions quant aux subventions possibles de 120'000.- et si les demandes ont été déposées ? Madame Leimgruber répond que la Commune demande toujours la globalité de la somme au Conseil communal et que les subventions possibles viendront en diminution du montant global.

Il demande également ce qu'il en est de la participation de Swisscom, de la Romande Energie etc. ? Monsieur Lehrian répond que l'enjeu est de coordonner au mieux les différents chantiers ; chaque utilisateur participe aux frais de fouilles en fonction de la longueur et de la largeur utilisées et qu'à cet effet il y a un ratio/clé de répartition pour chacun. Ainsi, le SIGE, la compagnie du Gaz, la Romande Energie interviennent et participent, ce qui vient donc en diminution de la facture finale, les 2 millions demandés étant uniquement la part communale.

L'économie réalisée lorsque les services industriels et la commune engagent des fouilles en commun est de l'ordre de 20% sur le coût des travaux par rapport à une situation où chacun engage des travaux individuellement.

Un commissaire demande comment sont répartis les frais pour la collecte des eaux claires et usées ? A ce sujet, le préavis 26/2014 de « Demande de crédit pour le Plan Général d'Evacuation des Eaux (P.G.E.E.) » accepté par le CC lors de la dernière législature peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.vevey.ch/ConseilCommunal/seances/?ID=44>.

Le règlement communal sur l'évacuation des eaux peut être consulté à l'adresse suivante ([http://www.vevey.ch/data/dataimages/upload/Regl\\_evacuation\\_eaux.pdf](http://www.vevey.ch/data/dataimages/upload/Regl_evacuation_eaux.pdf))

Un commissaire demande si des essais de plaques en pression sur la chaussée ont été réalisés afin de mesurer la résistance de celle-ci ? Il est répondu par l'affirmative, Laboroute a effectué les essais dits "de plaque" pour connaître la résistance actuelle de la structure de la route. (<http://www.laboroute.ch>)

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote et c'est unanimement que la commission accepte les conclusions du préavis 37/2016.

*(La séance est levée à 21h00.)*

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n°37/2016 et s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant à ses conclusions.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le préavis no 37/2016 du 22 septembre 2016, concernant « Route de St-Légier - RC 742b. Mise en séparatif du réseau d'égout, réaménagement routier et renouvellement de l'éclairage public » ;

**VU** du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'approuver le projet relatif à « Route de St-Légier - RC 742b. Mise en séparatif du réseau d'égout, réaménagement routier et renouvellement de l'éclairage public » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'041'000.- pour ces réalisations ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan "Dépenses d'investissements" ;
4. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
  - par un prélèvement d'un montant de CHF 900'000.- sur le compte au bilan N o 9280.11 "Fonds de réserve des égouts" ;
  - par un amortissement annuel de CHF 57'050.- pendant 20 ans.
5. de prendre acte que l'éventuelle subvention du canton et de la confédération pour les travaux communaux et assainissement du bruit routier sur la route cantonale RC 742 b en traversée de localité viendra en diminution de l'investissement.

Au nom de la commission

Alexandra Melchior



Président rapporteur